Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/143	VILLE DE SEVRAN DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur *Bibliothèque A. Camus*
Objet : *convention avec **La Galerie Robillard** manifestation **« Lire à Sevran »***

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevran dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2021,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des bibliothèques,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation **« lire à Sevran 2021»**

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer une convention avec **La Galerie Robillard** pour la location de trois expositions du 16 novembre au 27 novembre 2021.

ARTICLE 2: **DIT** que la dépense d'un ***montant de 2736,00 TTC*** (deux mille sept cents trente six euros toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice correspondant

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision
-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
Notifiée à la Galerie Robillard

Fait à Sevran, le - 4 JUIN 2021

LE MAIRE,
Stéphane BLANCHET

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : - 7 JUIN 2021 Affiché le : - 7 JUIN 2021